

# **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 16 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

**Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Nicolas Hardel, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Alicia Plouhinec, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

**Secrétaire** : Alicia Plouhinec

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 05 décembre 2022, il est adopté à l'unanimité.

## **Affaires inscrites à l'ordre du jour:**

**1° Charges de fonctionnement des écoles privées et charges à caractère social** : modalités de financement

**2° budget assainissement**, Décision Modificative n°1

**3° Subventions associations**: détermination attribution subventions – exercice 2023

**4° Subventions voyages scolaires** : détermination– année scolaire 2022-2023

**5° Subventions transports scolaires** : détermination– exercice 2023

**6° Subventions centres de loisirs** : détermination attribution subventions – exercice 2023

**7° Dispositif « Argent de Poche »** : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2023.

**8° Questions diverses**

➤ Commission finance début mars (Thomas, Pascal, Gisèle, Aline, Vincent) le 18/03, 10h suivant la disponibilité de Pascal

➤ Prochain Conseil municipal, lundi 06/03/2023

## **Objet n°2023-01-01 : Charges de fonctionnement des écoles privées et charges à caractère social : modalités de financement**

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- la délibération du 10 janvier 2022 (objet n°2022\_01\_2),
- les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées (application L. 442-5-1 du code de l'éducation) : obligatoire pour les classes élémentaires et maternelles
- la commune est dépourvue d'école sur son territoire

☞ propose de se positionner sur les charges à caractère social.

. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide

➤ **Charges à caractère social** : participation à hauteur maximal de 10.00€ par élèves et par an

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



### **Objet n°2023 01 02 : budget assainissement, Décision Modificative n°1 :**

Pour pouvoir amortir correctement les subventions perçues pour le budget assainissement, nous devons faire une modification des comptes comme suit :

Recette	de		fonctionnement:
-compte	7815:	-15921	€
-compte	777-042:	+15921	€
Dépenses			d'investissement:
-compte	131:	-15921	€
-compte 1391-040:	+ 15921 €		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la décision modificative n°1 pour le budget 2022 de l'assainissement

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



### **Objet n°2023 01 03 : Subventions associations : détermination attribution subventions – exercice 2023**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle la délibération du 07 février 2022 (objet n°2022\_02\_01),

☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie accompagnées des bilans d'activité pour chacune d'elles,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

↪ ***pour les associations d'intérêt commun*** : 0.40€/habitant sur la base de 305 habitants, ↪ ***pour les associations d'intérêt commun*** avec le siège sur la commune d'Arbrissel: 0.50€/habitant sur la base de 305 habitants,

↪ ***pour les associations constituées d'adhérents*** : 14.00€ par adhérent ;

↪ ***autres associations*** : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ASSOCIATIONS	BP 2023
<b>Association L'outil en Main (RAF)</b>	122.00 €
<b>A. D. M. R : personnes âgées (Retiers)</b>	122.00 €
<b>Association L'outil en Main (La Guerche de Bgne)</b>	122.00 €
<b>CODEM du Pays de la Roche aux Fées</b>	122.00 €
Collège le roche aux fées Retiers	101.28 €
<b>A.C.C.A d'Arbrissel :</b>	70.00 €
<b>Idées Projets Animations (Arbrissel)</b>	152.50 €
<b>Détente et loisirs</b>	152.50 €
<b>Association sportive collège des fontaines</b>	70.00 €
<b>Association de randonnée pédestre (Rannée)</b>	122.00 €
<b>Jongleur GYM</b>	42.00 €
<b>Ancien combattants</b>	70.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 268.28 €</b>

☞ le versement des subventions sera effectué sous couvert de la transmission des bilans d'activité et financier de chaque association

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



**Objet n°2023 01 04 : Subventions voyages scolaires : détermination– année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle la délibération du 07 février 2022 (objet n°2022\_02\_02),

☞ Divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière,

☞ Propose de verser les subventions directement aux familles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide d'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 40 €/enfant à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :

↳ le voyage doit se constituer d'au moins deux nuitées,

↳ l'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle,

↳ Primaire, collège et lycée pour les mineurs de moins de 18 ans.

↳ une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant,

↳ les subventions seront versées directement aux familles.

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



**Objet n°2022 01 05 : Subventions transports scolaires : détermination– exercice 2023**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle :

☞ la délibération 07 février 2022 (objet n°2022\_02\_03)

☞ Propose au conseil municipal de déterminer la subvention allouée à chaque enfant domicilié sur le territoire de la commune, scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée et bénéficiant d'un transport en commun par l'association Saint Lazarre de Rannée ou le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche ;

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

☞ Décide d'allouer la somme de 50 € par enfant domicilié sur le territoire de la commune et scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée.

☞ Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une liste des enfants inscrits par chaque association en charge de ce service, et au prorata de l'utilisation de ce service, notamment à compter de sa prise à effet et des gardes alternées.

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



**Objet n°2023 01 06 : Subventions centres de loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2023**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle :

☞ la délibération 07 février 2022 (objet n°2022\_02\_04)

☞ Présente les demandes de subventions au Centres de Loisirs transmises à la mairie, accompagnées des bilans d'activité pour chacun d'eux et du nombre d'enfants fréquentant leurs centres,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

➤ 9.15€/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne), Centre de Loisirs de Visseiche

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ l'attribution des subventions telles que présentées comme suit :
  - 9.15€/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne), Centre de Loisirs de Visseiche

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



**Objet n°2023 01 07 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de remettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaires de Février (1 journée), de Pâques (2 semaine en avril), d'été (6 semaines en juillet et Août) et de la Toussaint (2 semaines en octobre)

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu les mardis et vendredis matin et/ou après-midi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2023-01-08 : Questions diverses**

- Commission finance début mars (Thomas, Pascal, Gisèle, Aline, Vincent) le 18/03, 10h suivant la disponibilité de Pascal
- Prochain Conseil municipal, lundi 06/03/2023

Le secrétaire,

Jérôme LEMARIÉ

Le Président,

Thomas BARDY